

ARRETE MUNICIPAL

Procédure de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Rosa Parks – Désignation d'un représentant dans la phase de négociations

Direction des Affaires Juridiques
ST/OW/EV
Arrêté n° R 2023.316

La Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délégation de fonctions,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 3124-1,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 26 septembre 2023 pour inviter l'autorité délégante à organiser la négociation des offres reçues,

Considérant que l'autorité concédante organise librement la négociation des offres

Considérant que Madame la Maire, autorité délégante, n'est pas disponible pour les auditions de négociation,

Considérant la nécessité de désigner par conséquent son représentant pour ces réunions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier KLEIN, 1^{er} Adjoint à la Maire, est désigné pour représenter Madame la Maire en qualité d'autorité délégante, pour les auditions de négociation, organisées les 4 et 11 octobre 2023.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur Olivier KLEIN, 1^{er} Adjoint à la Maire.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 27 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

04 OCT. 2023

Affiché - Notifié le

04 OCT. 2023

Le Fonctionnaire délégué,

 Caroline DOUMENE

La Maire,




Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

